

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/505

## RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES 2021

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

**CONSIDERANT** que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, à l'exception du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartiers – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 28 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le taux « *ratio promus - promouvables* » 2021 à 100 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

**Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020**  
**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 09 NOV 2020  
Et de la publication, le... 09 NOV 2020  
Fait à Landivisiau, le... 09 NOV 2020  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

